

Communauté de com- munes DU PAYS BELLEGARDIEN

PROCES VERBAL du CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 27 janvier 2022

<p align="center">Jeudi 27 janvier 2022</p> <p align="center">Date convocation : 21 Janvier 2022</p>	<p align="center">Salle des fêtes De Châtillon en Michaille Commune de Valsershône</p>	<p align="center">18 heures</p>
<p>Présents : BILLIAT : Antoine MUNOZ CHAMPFROMIER : Jacques VIALON – Ludovic BOUZON CONFORT : Raphaël CASTIGLIA INJOUX-GENISSIAT : - Joël PRUDHOMME - Patricia VERDET - Sophie SELLIER MONTANGES : Christophe MARQUET PLAGNE : Philippe DINOCHÉAU SAINT-GERMAIN-DE-JOUX : Gilles THOMASSET - Pierre CHARPY SURJOUX - LHOPITAL : Frédéric MALFAIT VALSERHÔNE : Patrick PERREARD – Régis PETIT - Isabelle DE OLIVEIRA - Serge RONZON - Marie-Françoise GONNET - Françoise DUCRET – Annick DUCROZET – Christophe MAYET- Benjamin VIBERT - Catherine BRUN - Sandra LAURENT-SEGUI – Sacha KOSANOVIC – Frédérique ODEZENNE – Christiane RIGUTTO - Anthony GENNARO VILLES : Guy SUSINI</p> <p>Absents : Jean-Marc BEAUQUIS</p> <p>Pouvoirs : CHANAY : Henri CALDAIROU à Patrick PERREARD - Elisabeth JEAMBENOIT à Christiane RIGUTTO CONFORT : Daniel BRIQUE à Raphaël CASTIGLIA GIRON : Florian MOINE à Gilles THOMASSET INJOUX-GENISSIAT : Denis MOSSAZ à Joël PRUDHOMME VALSERHÔNE : Jean-Pierre FILLION à Serge RONZON - Mourad BELLAMMOU à Catherine BRUN - Sebahat BULUT à Françoise DUCRET</p> <p>Date de la convocation : 21 janvier 2022 Secrétaire de séance : Frédéric MALFAIT</p>		<p>Nombre de membres en exercice : 37</p> <p>Nombre de membres présents : 28</p> <p>Votants : 36</p> <p>Quorum : atteint</p>

Le Président remercie la presse, les élus communautaires et les agents territoriaux pour leur présence. Il propose à un conseiller communautaire de se porter volontaire pour faire l'appel. Frédéric MALFAIT se propose pour cette

tâche en vérification du quorum. Frédéric MALFAIT est désigné secrétaire de séance, il procède à l'appel. Le quorum étant atteint (28 conseillers présents sur 37 en exercice), la réunion peut donc se tenir légalement.

M. PERREARD Patrick : « Merci Frédéric. Le quorum est atteint. Nous allons pouvoir débiter ce conseil communautaire. Je vous souhaite à toutes et à tous une bonne année 2022 : on est encore au mois de janvier donc je peux le faire. ».

1. Compte rendu

1.1 Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 16 décembre 2021 :

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

1.2 Compte rendu des délégations du Président

En vertu des délégations qui lui ont été consenties par la délibération n° 20-DC-052 du 16 juillet 2020 le Président de la CCPB a pris les décisions suivantes :

- 22-DP001 Avenant n°3 Bail MY STEEL METALLERIE – Atelier n°3 de la pépinière – Modification montant de la provision sur charges
- 22-DP002 Avenant n°3 Bail CA ENVOIE DU BOIS – Atelier n°4 de la pépinière – Modification montant de la provision sur charges

Le compte rendu des délégations du Président est approuvé.

1.3 Compte rendu des délégations du Bureau Communautaire

- 21-DB028 Conventions pluriannuelles de partenariat et de financement 2022 à 2026 entre le Département de l'Ain et la Communauté de Communes du Pays Bellegardien relatives au dispositif des Centres Locaux d'Information et de Coordination gérontologique
- 21-DB029 Convention de Partenariat concernant le programme Petites villes de demain entre la CCPB, la commune de Valserhône et ENEDIS
- 21-DB030 Approbation de la convention relative à l'usage des conteneurs destinés à la collecte des déchets ménagers
- 21-DB031 Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition du service technique de la commune de Surjoux-Lhopital au profit de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien, au titre de la gestion de la compétence « eau et assainissement » pour l'année 2022
- 21-DB032 Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition du service technique de la commune de Villes au profit de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien, au titre de la gestion de la compétence « eau et assainissement » pour l'année 2022
- 21-DB033 Attribution de subvention dans le cadre de la Prime Chauffage Propre
- 21-DB034 Demande au Département de l'Ain pour l'enlèvement de dépôts sauvages sur Saint Germain de Joux dans le cadre du contrat de Rivière Sauvage Valserine
- 21-DB035 REGENERO Prolongation de la convention transitoire d'animation du Service Public de Performance Energétique (SPPEH) avec l'ALEC 01- subvention complémentaire
- 21-DB036 Convention de prestation de service pour le service « travaux des assemblées » de la commune de Valserhône
- 21-DB037 Convention de prestation de service pour l'encadrement du service communal Urbanisme Stratégie Opérationnelle Mobilités de la commune de Valserhône

Le compte rendu des délégations du Bureau communautaire est approuvé.

2. Adoption du rapport d'activité de l'année 2020 du Pôle métropolitain du Genevois français (PMGF)

Madame la Vice-Présidente déléguée rappelle aux membres de l'assemblée que le Pôle métropolitain du Genevois français est composé de huit intercommunalités membres, situées dans les départements de l'Ain et de la Haute-Savoie, et représente 420 000 habitants, 119 000 emplois et 117 communes. Il constitue la partie française du Grand Genève, agglomération franco-suisse d'un million d'habitants.

Elle rappelle également que le Pôle métropolitain agit dans quatre domaines prioritaires : la mobilité (encourager le covoiturage, l'autopartage, préparer la Charte de mobilité en vue de la future AOM, améliorer les déplacements des salariés et leur proposer des alternatives à la voiture/dispositif « Mobilité pro »...), l'aménagement du territoire (apporter sa contribution au schéma départemental des carrières, démarche interSCOT...), l'environnement/la transition écologique (mettre en œuvre les plans des PCAET, REGENERO, la Nuit est belle...), le développement économique (Cluster mont-Blanc Industries, Cluster régional Outdoor Sports Valley, Innovales...) et la formation (renforcer l'enseignement supérieur du genevois français par le réseau Grand Forma, faciliter l'accès à l'orientation avec la Cité des Métiers du Grand Genève). La transition écologique constitue le fil directeur de son action. Le Pôle métropolitain du Genevois français représente ses membres au sein des différentes instances de coopération transfrontalière.

Puis, elle indique que 2020 fut une année particulière, profondément marquée par la crise sanitaire économique et sociale. Dans ce contexte particulier, le Pôle métropolitain a pu maintenir la continuité de ses services aux usagers (REGENERO, autopartage et covoiturage) dans des formats adaptés aux différentes phases de gestion de la crise sanitaire.

La crise sanitaire a, de nouveau, démontré à quel point le Grand Genève est une réalité quotidienne, humaine, sociale, culturelle, économique, sportive. La fermeture des frontières lors du premier confinement a constitué un véritable traumatisme au sein du Grand Genève. Tout au long de la crise sanitaire, les élus du Pôle métropolitain du Genevois français ont été actifs, en lien constant avec les autorités françaises et suisses, mais aussi avec les parlementaires, pour adapter les décisions nationales et locales à notre bassin de vie transfrontalier. Plusieurs évolutions ont été opérées tant par la Suisse que par la France. La notion de bassin de vie transfrontalier commence à être intégrée dans des politiques nationales.

Elle précise par ailleurs que l'année 2020 a également été celle du renouvellement de nos instances politiques. Après les élections municipales et intercommunales, le Comité syndical du Pôle métropolitain a été installé en septembre 2020 et a élu son nouveau Bureau pour le mandat 2020-2026. Dès le mois d'octobre, le travail sur la feuille de route politique 2020-2026 a été engagé et plusieurs séminaires d'élus ont été organisés permettant d'aboutir à son adoption en mars 2021.

Aussi, l'année 2020 a été consacrée à la préparation de la candidature du Grand Genève à la quatrième génération de Projet d'agglomération auprès de la Confédération suisse. Elle a aussi permis de lancer la démarche PACTE (Programme d'actions concerté pour la Transition Ecologique) du Grand Genève, aujourd'hui « Grand Genève en Transition ».

Enfin, elle précise que, dans le prolongement des précédentes éditions, le rapport d'activité 2020 du Pôle métropolitain du Genevois français est publié sous format numérique. Il est disponible en ligne sur 2020.genevoisfrancais.org.

M. PERREARD Patrick : « Est-ce qu'il y a des questions ? ».

M. RONZON Serge : « Par rapport au PCAET que Marion évoquait tout à l'heure, il y aura un bilan qui sera fait en 2022. Nous, on a commencé à mener des actions par rapport aux 37 actions qui ont été déclinées et approuvées par le Conseil communautaire du Pays Bellegardien. Donc on est en capacité de faire un bilan mais est-ce que cela

sera dans un cadre un peu plus institutionnel avec des représentants du pôle, ou vous allez simplement vous contenter de recevoir nos comptes rendus des différentes réunions sur cette année 2022 ? ».

Mme CHARPIÉ-PRUVOST Marion : « Alors on n'a pas encore structuré le travail pour le bilan. Les collègues qui suivent le dossier sont pris par l'organisation des assises au mois de juin donc je pense que c'est un travail que nous allons pouvoir démarrer pour le deuxième semestre et il faut qu'on le structure de manière à ce que ce soit fait en collaboration, EPCI et Pôle métropolitain, puisqu'il y a une dizaine d'actions à l'échelle du Pôle métropolitain mais l'essentiel, ce sont les actions des EPCI donc faut qu'on le fasse avec vous, ensemble. ».

M. RONZON Serge : « Cela serait bien effectivement qu'on ait un petit temps de rencontre au niveau de tous les EPCI membres du Pôle métropolitain pour voir un petit peu où en sont les uns et les autres et qu'on puisse faire des retours d'expérience, de ce qui marche et ce qui marche moins bien au niveau du PCAET. ».

Mme CHARPIÉ-PRUVOST Marion : « Oui, c'est noté. Volontiers. ».

M. PETIT Régis : « On doit absolument faire entendre et admettre à nos concitoyens qu'on n'a pas rejoint le Pôle métropolitain, il y a plus de 20 ans, qu'à la lumière du seul tropisme domicile travail, France - Suisse. A l'échelle de la métropole, on a mieux compris quels étaient les enjeux métropolitains et les pressions à caractère métropolitaine qui s'exercent sur nous. Mais chacun s'en souvient, dès 2003, au sein de l'arc, l'intention était de fabriquer une aire métropolitaine multipolaire avec l'idée que certes, il fallait considérer le pendulaire domicile travail qui nous occupe avec la Suisse mais qu'il fallait aussi considérer nos territoires comme étant d'une manière endogène en capacité de produire des emplois et d'être eux-mêmes pôle par pôle dans la recherche de tous les équilibres territoriaux. C'est important, il ne faudrait pas que, à travers notre forte implication au niveau du pôle, à travers l'idée que nos documents d'urbanisme regardent aussi ce sujet avec beaucoup d'intérêts, nos concitoyens aient le sentiment que pour autant, à cause de ce tropisme, on se détourne des réalités territoriales, endogènes. Je rappelle aussi pour mémoire que le Pays Bellegardien est riche de 6 000 à 7 000 emplois endogènes et il faut aussi regarder cette réalité telle qu'elle s'exprime. ».

Mme BRUN Catherine : « Peut-être parler aussi au niveau des finances puisque je suis dans la partie. La contribution du pôle a augmenté et elle est donc passée à 7.75. Vous aurez à voter cette contribution dans le budget général de la Communauté de communes. Lorsque cette décision a été prise, Benjamin et moi étions au bureau à ce moment-là, c'était difficile pour nous d'accepter cette augmentation quand on sait aujourd'hui quel est l'enjeu financier de la Communauté de communes. C'est vrai qu'on avait demandé à ce qu'un bureau soit réalisé en présence du président et du maire de Valsershône et d'ailleurs, dans le Pays de Gex, le Président de Pays de Gex aggro y était aussi parce qu'il n'est pas dans le bureau. Il a bien été négocié et consenti qu'il n'y aurait plus d'augmentation jusqu'à la fin du mandat, cette augmentation se ferait en deux fois. En sachant aussi que lorsque le président du Pôle, Christian DUPESSEY, a fait le tour de chaque EPCI, c'est vrai que moi j'ai vraiment voulu montrer que le Pays Bellegardien n'a pas tous les retours que peuvent avoir les autres collectivités mais que c'est à nous aussi en tant que maître d'ouvrage d'être partant, d'être dynamique. ».

M. KOSANOVIC Sacha : « Moi je voulais saluer le travail réalisé par le Pôle métropolitain : on a pu s'en apercevoir à travers la présentation qui a été faite et aussi quand on lit le rapport, on se rend compte du champ d'intervention qui est très large et avec des actions qui sont concrètes, et beaucoup d'entre elles avec réussite. Moi j'avais deux questions : la première, on a eu une présentation aussi récemment sur l'ambition qui est celle du territoire d'être à énergie positive à horizon 2050, diviser par trois la consommation d'énergie, multiplier par deux la production d'énergie renouvelable. Nous sur notre territoire, si j'ai bien compris, on est plutôt vertueux dans ce schéma mais après on nous avait expliqué qu'on ne pouvait pas atteindre ces objectifs à 2050 et je voulais savoir si c'était une fatalité ou si au sein du Pôle métropolitain il y avait des actions qui vont être mises en œuvre pour essayer de rectifier le tir dans ce domaine. Puis deuxième question, elle concerne la candidature dans le nouveau projet d'agglomération : je voulais savoir si notre collectivité était concernée dans les nouveaux projets. ».

M. VIBERT Benjamin : « Je vais répondre très rapidement à Sacha. Sur les objectifs écologiques, on l'a vu, c'est une part importante du travail du Pôle. Moi je t'invite à venir rencontrer Sébastien qui avait fait la présentation lors d'un conseil communautaire à Champfromier. Tu verras d'une part sa compétence et son engagement mais comme toute instance de décision, les objectifs sont discutés, évalués par une assemblée. Les objectifs de 2050 sont nationaux voire même internationaux, et on ne va pas pouvoir les couper parce qu'à un moment ou à un autre, cela va nous tomber dessus. Comme toute marche qui demande des changements, ça demande aussi des adaptations ou transitions. ».

M. KOSANOVIC Sacha : « Cela ne répond pas à ma question, ma question est très précise. Ma question est que justement, lors de cette présentation, on nous a dit qu'à 2050, on n'arrivera pas à atteindre les objectifs. Moi je ne peux pas considérer que c'est une fatalité. On n'a pas trop eu l'occasion non plus d'en discuter à ce moment-là mais je profite de votre présence ce soir pour savoir s'il y a eu une prise de conscience du Pôle métropolitain à ce sujet pour faire en sorte que ce ne soit pas une fatalité puisqu'apparemment, en ce qui nous concerne, nous on est vertueux sur cette ligne-là. ».

M. VIBERT Benjamin : « Là-dessus, encore une fois, il n'y a pas de territoires plus vertueux que d'autres. Nous on a de la chance, on a Injoux-Génissiat, on a des projets solaires, on a ce genre de choses qui pourraient nous permettre d'atteindre ces objectifs. Les courbes que tu as vues, je pense qu'il y a peut-être une petite méprise dessus par rapport à des objectifs et par rapport aussi à des populations en croissance mais la volonté est belle et bien là et encore une fois je t'invite avec moi à éplucher les documents sur la transition énergétique et les objectifs très ambitieux. Dans une assemblée délibérante, à titre d'exemple, lorsqu'on dit qu'il faut arrêter les transports routiers, il y a des oppositions, des tensions, des négociations et c'est une assemblée qui avance. Maintenant, dire au Pôle métropolitain qu'on ne sera pas capable de produire plus d'énergies qu'il y a d'habitants, je rappelle que le Pôle métropolitain ne construit pas de centrales. ».

M. PERREARD Patrick : « Bien. Merci, tous ces échanges sont particulièrement intéressants. Je comprends la question de Sacha. Après, effectivement, on a beau avoir de l'ambition, il faut aussi prendre le temps même si le temps est contre nous mais ce n'est pas évident de bouleverser les habitudes notamment en matière de mobilité et de transports, Benjamin en sait quelque chose. Je considère que Marion a rempli sa mission et je la remercie encore, et vous remercie de l'applaudir. Je remercie également le Président Christian DUPESSEY et le vice-président Vincent SCATTOLIN qui font beaucoup, qui œuvrent beaucoup, qui prennent beaucoup de leur temps pour faire évoluer notre Pôle métropolitain. En tout cas, c'est une belle instance. Tu veux rouvrir le sujet Christophe ? ».

M. MAYET Christophe : « Non je ne veux pas rouvrir le sujet. Je veux juste dire à Sacha que dans le cadre des problématiques environnementales et des assises, il y a beaucoup de choses qui sont faites pour que les citoyens puissent intervenir. En tant que citoyens, soyons vigilants sur les événements parce qu'on peut aussi intervenir en tant que citoyen. ».

M. PERREARD Patrick: « Merci Christophe. ».

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'ADOPTER le rapport d'activité 2020 du Pôle métropolitain du Genevois français, d'AUTORISER Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document s'y rapportant et d'INDIQUER que la présente délibération sera adressée au Président du Pôle métropolitain du Genevois français.

3. Désignation des délégués et suppléants de la CCPB au sein du Pôle métropolitain du Genevois français (PMGF)

Monsieur le Président rappelle que le Genevois français compte près de 423 000 habitants, 119 000 emplois et 22 000 entreprises. Il est composé de huit intercommunalités, représentant 117 communes situées dans les départements de l'Ain et de la Haute-Savoie. Il constitue la partie française du Grand Genève, agglomération transfrontalière de plus d'un million d'habitants. Avec un taux de croissance de 2.1% par an depuis 10 ans, le Genevois français connaît un rythme de croissance démographique parmi les plus importants d'Europe : il accueille plus de 10 000 habitants supplémentaires par an.

Il doit ainsi relever de nombreux défis en termes d'équipements des territoires pour assurer un développement équilibré, maîtrisé et durable à l'échelle de son bassin de vie mais aussi dans le cadre du Grand Genève, entre France et Suisse.

Ce territoire transfrontalier connaît des déséquilibres sociaux, environnementaux et économiques. Le Genevois français est confronté à une véritable explosion de la mobilité avec un phénomène de congestion aux frontières (650 000 passages de douane par jour aux frontières du canton de Genève) ainsi qu'à de fortes disparités dans l'accès aux équipements et en matière de services à la population (santé, culture, formation, etc.).

Il doit en outre veiller à mieux répartir la production de logements et la création d'emplois à l'échelle de l'agglomération et faire face à un développement urbain induisant une pression sur l'environnement, sur la qualité de l'air et sur les terres agricoles.

Il rappelle la délibération n° 16-DC018 du conseil communautaire du 23 juin 2016 sollicitant la création du pôle métropolitain, approuvant les projets de statuts et la définition de l'intérêt métropolitain. Le Pôle métropolitain du Genevois Français a été créé le 1^{er} mai 2017.

L'enjeu du pôle métropolitain est de construire les stratégies, d'accompagner les projets nécessaires au développement du Grand Genève et du Genevois français, de développer de nouveaux services pour les habitants du territoire. Il joue un rôle d'impulsion et de coordination des politiques publiques. Il s'agit d'être en capacité de porter des projets structurants et de renforcer les partenariats au sein du Grand Genève et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

L'évolution en Pôle métropolitain a permis de renforcer la cohérence et les capacités d'action des élus du Genevois français dans les domaines suivants : le développement des transports publics et des nouvelles mobilités; la transition écologique du territoire; l'aménagement durable du territoire; la création d'emplois et le développement de la formation et de l'enseignement supérieur.

Le Pôle métropolitain permet de faire ensemble ce que l'on ne peut faire seul, selon 3 principes :

- réunir en communauté de moyens
- agir en communauté de projets
- réussir en communauté de destin

En application de l'article 9-1 des statuts du Pôle métropolitain, en vertu de l'article L. 5731-3 § 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la répartition des sièges du Comité syndical entre EPCI à fiscalité propre membres tient compte du poids démographique de chacun des membres et chacun d'entre eux dispose au moins d'un siège. Chaque membre est représenté par deux délégués titulaires et, au-delà de 20 000 habitants par un délégué titulaire supplémentaire par tranche de 10 000 habitants commencée. Lors de chaque renouvellement général des conseils municipaux, le chiffre de population auquel il convient de se référer pour l'application du présent article est celui de la population municipale authentifiée en vigueur au 1^{er} janvier de l'année dudit renouvellement général.

Membres	Total des populations municipales INSEE en vigueur au 1 ^{er} janvier 2020	Nb délégués CS
	Population municipale	
Pays de Gex Agglomération	95 070	10
Communauté de Communes du Genevois	45 312	5
Annemasse Agglomération	89 845	9
Communauté de Communes du Pays Bellegardien	21 850	3
Communauté de Communes Arve et Salève	19 873	2
Communauté de Communes Faucigny Glières	27 125	3
Thonon Agglomération	87 305	9

Communauté de Communes du Pays Rochois	27 743	3
TOTAL POPULATION	414 123	44

La CCPB est donc représentée par 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants au sein du Comité Syndical du Pôle métropolitain.

Il convient, en conformité avec les dispositions des articles L.5711-1 et L.5721-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), de procéder à la désignation des délégués dont il s'agit dans les règles prescrites à l'article L.5211-1 du CGCT, à savoir au scrutin secret à la majorité absolue.

Toutefois, l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués au sein des syndicats mixtes mentionnés au même article L. 5711-1.

Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à désigner les représentants de la CCPB au sein du Comité Syndical du Pôle métropolitain du Genevois français.

Monsieur le Président recueille les candidatures de :

- Madame Catherine BRUN, Monsieur Régis PETIT et Monsieur Benjamin VIBERT en qualité de délégués titulaires
- Monsieur Christophe MAYET, Monsieur Gilles THOMASSET et Monsieur Patrick PERREARD en qualité de délégués suppléants.

M. KOSANOVIC Sacha : « Je m'excuse mais tout à l'heure j'ai posé deux questions et j'avais posé une question sur le projet d'agglomération simplement pour savoir si nous on était concerné au niveau de notre territoire et je n'ai pas eu de réponse sur le sujet, si je peux me permettre. ».

M. VIBERT Benjamin : « On est concerné sur le projet d'agglomération comme je l'ai dit pour le projet d'agglomération n°4, pour les 900 000 francs suisses qui sont dédiés au rabattement vers le pôle multimodal, qui ont été inscrits sur le projet d'agglomération n°4 et qui devraient être validées. ».

M. PERREARD Patrick : « Merci Benjamin. ».

Mme BRUN Catherine : « Après pour répondre aussi à la question de Sacha, on est concerné par un tas d'actions. Par exemple, en économie, pour l'économie circulaire, on a posé notre candidature par exemple. Voilà, il y a un tas d'actions comme cela pour lesquelles on est candidat. ».

M. KOSANOVIC Sacha : « En fait, le sens de ma question c'est qu'en regardant le rapport du Pôle métropolitain, on se rend compte de tout ce qui est réalisé et je pense qu'il serait intéressant de lister spécifiquement par rapport au Pôle métropolitain toutes les actions qui concernent notre territoire, c'est pour cela que j'ai posé cette question parce que je pense que c'est vraiment quelque chose d'essentiel. Et tu l'as dit en préambule, on ne mesure pas l'impact que cela a sur notre territoire et sur notre activité. On voit dans nos assemblées des points au fur et à mesure, des sujets qui sont traités, mais on fait rarement une synthèse de tout ce qui est mis en œuvre dans le cadre du Pôle métropolitain. ».

M. PERREARD Patrick : « Je te rassure Sacha, dès qu'on peut s'inscrire dans une opération du Pôle métropolitain, bien évidemment que nos représentants nous le font savoir et on candidate. Après il faut aussi faire coïncider nos projets à nous et les raccrocher avec ceux du Pôle. On ne va pas partout non plus. ».

Mme BRUN Catherine : « Mais on l'a fait Sacha. Je peux te dire que quand on a rencontré le Président, Christian DUPESSEY, on a fait ce travail de lister toutes les actions du Pôle nous concernant et on se rend compte que oui, on est dans beaucoup d'actions. ».

M. PERREARD Patrick : « C'est vrai que cette rencontre avec le Président DUPESSEY était intéressante, Régis était présent, on a passé un après-midi entier à balayer toutes les actions du Pôle et voir comment le Pays Bellegardien s'inscrivait dans certaines, pas dans toutes parce que ce n'est pas possible. ».

M. KOSANOVIC Sacha : « Je ne doute pas de vos actions. Je sais que vous êtes très actifs avec le Pôle métropolitain. Simplement, moi en tant qu'élu communautaire, dans le cadre de cette assemblée, j'aimerais qu'il y ait une synthèse qui soit faite, une synthèse de ce que représente l'action du Pôle métropolitain pour notre territoire. C'est par curiosité et je pense que cela a un véritable enjeu. Quand on lit le rapport, on se rend compte que c'est énorme. ».

M. PETIT Régis : « Alors il y a le sujet du conventionnement des partenariats conventionnels qu'on passe via le Pôle métropolitain sur lesquels on est engagé ou on s'engage nous-mêmes. Il y a aussi des sujets, je vais prendre deux exemples qui l'un et l'autre ont traités à la mobilité, deux exemples très importants qui expriment la capacité de levier qu'on trouve au niveau du Pôle métropolitain pour porter des sujets qui nous occupent. Le sujet de l'amplitude horaire du Léman Express : c'est clairement un sujet sur lequel on n'aurait pas été entendu si on était resté sur des demandes intrinsèques, à la seule échelle du Pays Bellegardien. L'idée d'obtenir des amplitudes sur le Léman Express de manière à permettre, notamment en soirée, à tous les pendulaires qui travaillent dans des métiers de service de prendre le train avec la certitude de pouvoir rentrer y compris à 22h00 ou 23h00, c'est un sujet sur lequel on a mobilisé le Pôle métropolitain pour être beaucoup plus solide, costaud dans cette discussion qui est une vraie discussion. Autre exemple très rapidement, on avait mobilisé le Pôle métropolitain et on y était allé vraiment d'une manière massive pour peser sur les décisions de Lyria sur les arrêts TGV avec plutôt un retour assez positif. Si on n'y était pas allé avec la puissance des 450 000 habitants incarnés par le Pôle métropolitain, en seul Pays Bellegardien, je doute très honnêtement qu'on aurait été entendu sur le sujet. La vraie question, me semble-t-il, c'est la question du financement qui va devoir être regardée au-delà de 2026 : c'est-à-dire que le Pôle métropolitain embrase des grandes compétences, on a parlé de l'aménagement du territoire, de l'économie, de la mobilité, de la problématique environnementale, et la question est que le budget du Pôle métropolitain est ridicule et les EPCI auront du mal à accompagner d'une manière toujours plus importante les capacités budgétaires du Pôle. Ça veut dire qu'à un moment donné, au-delà de 2026, il faudra regarder le Pôle qui est encore logé entre nos EPCI et la vraie dimension d'une métropole, il faudra regarder quelles pourraient être les évolutions du Pôle, au plan statutaire en particulier. Mais c'est clair que le Pôle ne pourra plus continuer à porter des problématiques aussi puissantes à l'échelle de cette métropole en restant le nain budgétaire qu'il est aujourd'hui. ».

M. PERREARD Patrick : « Effectivement, c'est une problématique et on l'a portée auprès du Président Christian DUPESSEY. Merci en tout cas Régis pour ces précisions. ».

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'**ABROGER** la délibération n° 20-DC059 du conseil communautaire en date du 16 juillet 2020 portant désignation des délégués et suppléants de la CCPB au sein du Pôle métropolitain du Genevois français, de ne pas procéder au scrutin secret, d'**AUTORISER** le Président ou la Vice-Présidente déléguée à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération et de **DESIGNER**

- en tant que délégués titulaires de la CCPB au sein du Comité Syndical du Pôle métropolitain :

- Madame Catherine BRUN
- Monsieur Régis PETIT
- Monsieur Benjamin VIBERT

- en tant que délégués suppléants de la CCPB au sein du Comité Syndical du Pôle métropolitain :

- Monsieur Christophe MAYET
- Monsieur Gilles THOMASSET
- Monsieur Patrick PERREARD

4. Engagement de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien en faveur de l'économie circulaire

Monsieur le Vice-Président délégué rappelle que la communauté de communes du Pays Bellegardien s'est engagée dans plusieurs actions en faveur de l'économie circulaire, notamment :

- Son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) approuvé lors du conseil communautaire du 12 mars 2020, en particulier à travers la cible « des déchets en moindre quantité et synonymes de ressources ».

- Son Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) dont l'élaboration a été lancée par délibération du conseil communautaire du 27 mai 2021.

Il ajoute qu'elle a également candidaté, et été retenue, à l'appel à projet « Déploiement du référentiel Economie circulaire en Auvergne-Rhône-Alpes » de l'ADEME et de la Région. La CCPB a pour ambition de s'appuyer sur cet accompagnement et sur le référentiel économie circulaire de l'ADEME pour structurer sa démarche et élaborer une stratégie économie circulaire.

Cet outil permet d'aider les collectivités à structurer leur démarche en s'appuyant sur différents axes essentiels (listés ci-dessous) à la réalisation d'une politique ambitieuse et cohérente.

- Axe 1 : Définition d'une stratégie globale de l'économie circulaire et inscription dans le territoire
- Axe 2 : Développement des services de réduction, collecte et valorisation des déchets
- Axe 3 : Déploiement des autres piliers de l'économie circulaire dans les territoires
- Axe 4 : Outils financiers du changement de comportement
- Axe 5 : Coopération et engagement

Ce référentiel permet également de candidater au label « Economie circulaire » de l'ADEME, label permettant de valoriser les actions mises en œuvre par le territoire mais également de mener une démarche d'amélioration continue à travers un principe de score matérialisé par des étoiles, cinq étant le maximum.

Cette démarche sera articulée avec les autres politiques de la collectivité, via la création d'une équipe projet transversale et d'un groupe de travail élu présidé par les Vice-Présidents en charge de :

- L'eau et l'assainissement, de l'environnement et des déchets, M. Serge RONZON.
- De l'aménagement du territoire et des espaces naturels, agricoles et forestiers, M. Gilles THOMASSET.
- Du développement économique et des relations transfrontalières, Mme Catherine BRUN.

Une offre de stage de 4 à 6 mois niveau master sera créée afin d'accompagner le chargé de mission PCAET pour le diagnostic du territoire, le remplissage du référentiel et l'animation de la démarche.

M. PERREARD Patrick : « Est-ce qu'il y a des questions sur ce dispositif d'économie circulaire ? ».

M. MALFAIT Frédéric : « J'ai juste une question. Pourquoi on offre des stages qu'au niveau Master. ».

M. RONZON Serge : « Je pense que c'est un niveau où effectivement on a des gens qui sont aboutis pour mener à bien et être efficace dans ce genre de missions je suppose. Mais comment cela a été définit, je ne sais pas trop. ».

M. PERREARD Patrick : « C'était quoi ta remarque ? Tu voudrais qu'on prenne quelqu'un en BTS ou quelque chose comme cela ? ».

M. MALFAIT Frédéric : « Je ne sais pas c'est une réflexion. En règle générale, les jeunes en BTS ne trouvent pas de stage parce que tout le monde impose un niveau Master. Donc j'ai peur que cela soit un obstacle pour certains étudiants de pouvoir ouvrir les portes à ces types de formations. ».

M. RONZON Serge : « Anthony vient de me donner une partie de la réponse. C'est qu'en fait, sur ces thématiques, le niveau de recrutement est le niveau Master et on ne peut pas recruter en dessous car il n'y a pas les formations adéquates. ».

M. PERREARD Patrick : « Après ta remarque est judicieuse, effectivement on connaît tous des jeunes qui cherchent des stages en BTS et c'est compliqué, c'est sûr, mais il faut persévérer et je pense qu'ils trouveront. ».

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'APPROUVER l'engagement de la CCPB dans une démarche d'économie circulaire, au travers de la mise en place d'une stratégie et d'un programme d'actions associés, en vue d'une labellisation du territoire, de VALIDER la fiche de stage présentée en annexe et autorise le lancement du recrutement d'un stagiaire, d'AUTORISER Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à déposer un dossier de candidature au Label « économie circulaire » déployé par l'ADEME et d'AUTORISER Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document ou demande de subvention en rapport avec la démarche économie circulaire.

5. Fixation des taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)

Monsieur le Vice-Président délégué rappelle que pour assurer le financement du service des déchets ménagers, le Conseil Communautaire a institué la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

Il rappelle à ce sujet que par délibération du 29 septembre 2004, le Conseil communautaire avait décidé d'instituer deux zones distinctes de perception de la TEOM en fonction du nombre de collectes.

Il informe le conseil communautaire que l'article 1520 du Code Général des Impôts précise que la TEOM est destinée à pourvoir aux dépenses du service de collecte et de traitement des déchets ménagers, dans la mesure où celles-ci ne sont pas couvertes par des recettes ordinaires n'ayant pas le caractère fiscal.

Il propose d'approuver une stabilité des taux d'imposition pour l'année 2022 :

- Zone 1 : taux de 11,45%
- Zone 2 : taux de 10,42%

Il invite en conséquence les Conseillers Communautaires à bien vouloir se prononcer sur cette disposition

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de **FIXER** pour l'année 2022, les taux différenciés à appliquer dans chaque zone de perception ainsi qu'il suit et d'**AUTORISER** Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document s'y rapportant :

ZONE DE PERCEPTION	TAUX
ZONE 1	11,45%
ZONE 2	10,42%

6. Obligation de dépôt d'une Déclaration préalable à l'édification d'une clôture

Monsieur le Vice-Président rappelle que depuis le 18 novembre 2015, la communauté de communes du Pays Bellegardien (CCPB) est compétente en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

Les dispositions de l'article L. 421-12 du Code de l'urbanisme précisent qu'un décret en Conseil d'Etat arrête la liste des constructions, aménagements, installations et travaux qui, en raison de leurs dimensions, de leur nature ou de leur localisation, ne justifient pas l'exigence d'un permis et font l'objet d'une déclaration préalable.

Ce décret précise les cas où les clôtures sont également soumises à déclaration préalable.

Ainsi l'article R. 421-12 de ce même code précise que les projets de clôtures doivent être précédés d'une déclaration préalable lorsque :

- a) Dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable classé en application de l'article L. 631-1 du code du patrimoine ou dans les abords des monuments historiques définis à l'article L. 621-30 du code du patrimoine ;
- b) Dans un site inscrit ou dans un site classé ou en instance de classement en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement ;
- c) Dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 ou de l'article L. 151-23 ;

d) Dans une commune ou partie de commune où le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme a décidé de soumettre les clôtures à déclaration.

Il rappelle également que 3 communes membres de la communauté de communes du Pays Bellegardien (les 3 communes déléguées de Valserhône, la commune Billiat et la commune d'Injoux-Génissiat) disposent de délibérations soumettant les clôtures à déclaration préalable.

Enfin, selon les dispositions de l'article R.421-2 g) du code de l'urbanisme, il est rappelé que l'édification des clôtures est dispensée de toute autorisation en dehors des cas prévus à l'article R. 421-12, ainsi que les clôtures nécessaires à l'activité agricole ou forestière.

Dans le Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUiH) de la communauté de communes du Pays Bellegardien (approuvé le 16 décembre 2021), les clôtures font l'objet de prescriptions (nature, hauteur...) quelle que soit la zone considérée. Ainsi, afin de garantir le respect des règles fixées et d'éviter la multiplication de projets non-conformes et le développement éventuel de contentieux, il est proposé de soumettre les clôtures à déclaration sur l'ensemble du territoire de la CCPB à l'exception des clôtures nécessaires à l'activité agricole ou forestière.

Au vu de ces éléments, le président invite en conséquence les conseillers communautaires à bien vouloir se prononcer.

M. MAYET Christophe : « Je suis assez étonné de l'exception agricole parce que les barbelés, excusez-moi, mais parfois on les retrouve mal entretenus et je suis assez étonné. ».

M. THOMASSET Gilles : « Oui pour revenir là-dessus, le problème est de faire des murets dans des zones agricoles, donc des clôtures avec murets, on ne peut pas commencer à faire des murs partout, après les clôtures barbelées pour les bêtes, cela est autre chose. On ne peut pas entraver l'activité agricole et forestière, c'est un peu le sujet de cette réglementation. ».

M. PERREARD Patrick : « Ta remarque est intéressante effectivement, on parcourt tous la campagne et quelques fois on voit des vieux barbelés abandonnés. Après c'est difficile, l'idée c'est effectivement que l'agriculteur responsable va mettre des clôtures et les ranger puis voilà. C'est peut-être une ancienne façon de travailler parce qu'on retrouve des vieilles clôtures rouillées dans des coins. Après je pense qu'aujourd'hui, l'agriculteur est quand même sensibilisé à ce genre de choses et il va faire attention, je pense. Cela est un discours de diplomate. ».

M. MALFAIT Frédéric : « On parle des agriculteurs et des forestiers. Donc il faut qu'il soit déclaré par exemple à la MSA. Mais qu'est-ce qu'on fait des gens qui sont particuliers en zone N et qui ont des bêtes. On sait très bien qu'il y en a de plus en plus qui ont des chevaux et autres. Comment ils se clôturent, comment on les autorise ou pas ? ».

M. PERREARD Patrick : « Là il n'y a pas d'autorisation à demander. ».

M. THOMASSET Gilles : « Dans la délibération qui est présentée, il n'y a pas d'autorisation à demander. ».

M. MALFAIT Frédéric : « Donc on est bien d'accord qu'ils font ce qu'ils veulent, comme ils veulent ? ».

M. PERREARD Patrick : « Comme ils l'ont toujours fait. Après c'est toujours facile d'imposer des règles, derrière il faut suivre tout ça et il faut avoir le personnel pour instruire les demandes et ça, c'est très compliqué. Ce que je vous propose effectivement c'est dans un premier temps de s'arrêter à cela et observer ce qui se passe et on verra comment éventuellement on peut venir à un moment ou à un autre renforcer tout cela. Il faut voir un petit peu dans les autres territoires comment ils font parce que le Pays Bellegardien n'est pas non plus l'exception dans ce domaine-là. ».

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité (1 abstention Frédéric MALFAIT), décide d'INSTAURER l'obligation de soumettre à déclaration préalable l'édification des clôtures sur toutes les communes du territoire de la CCPB dans les zones U et AU identifiées dans le plan de zonage approuvé, d'AUTORISER Monsieur le Président ou le Vice-

Président délégué à prendre toutes dispositions pour exécuter la présente délibération et d'**INDIQUER** que la présente délibération sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Gex et de Nantua et sera affichée pendant un mois au siège de la communauté de communes du Pays Bellegardien et dans les communes membres.

7. Participation de la CCPB au dispositif de Plan Pastoral Territorial (PPT) des crêts du Haut-Jura

Monsieur le Vice-Président délégué rappelle que la CCPB est sollicitée par le Parc Naturel Régional du Haut-Jura (PNRHJ) dans le cadre du renouvellement du Plan Pastoral Territorial (PPT) des crêts du Haut-Jura.

Il ajoute que les PPT sont un dispositif de la région Auvergne Rhône Alpes qui permet d'accompagner le développement du pastoralisme et de préserver les espaces pastoraux sur un territoire. Ils permettent de soutenir à hauteur de 70 à 100% via des financements du département, de la Région et de l'Europe (FEADER) des actions de soutien aux :

- Investissements de mise en valeur des espaces pastoraux (travaux de reconquête, aménagement d'accès, d'eau...);
- Etudes, diagnostics et actions de communication (Plans de gestion, signalétique, sensibilisation au multi-usage...);
- Actions de structuration foncière (association foncière pastorale, collectifs pastoraux...).

Ces financements bénéficieront uniquement aux structures collectives : Collectivités territoriales et structures intercommunales ; Associations Foncières Pastorales (AFP) autorisées, Groupements Pastoraux, Société d'intérêts Collectif Pastoraux et associations.

La durée du programme est de 5 ans et constituera désormais la porte d'entrée unique du soutien au pastoralisme. Pour les années à venir, seuls les territoires engagés dans l'élaboration d'un PPT seront éligibles aux subventions sur les thématiques pastorales.

Un PPT contient un diagnostic préalable de l'espace pastoral ainsi qu'un plan d'action et de financement d'une durée de cinq ans.

Concernant la CCPB, 6 communes seraient concernées par ce PPT : Valserhône, Confort, Montanges, Champfromier, Giron et Saint-Germain de Joux sur lesquelles sont présents deux groupements pastoraux : le syndicat d'alpage du Sorgia et la SICA Valserine.

Les implications pour la CCPB seraient les suivantes :

- Participer à la gouvernance de ce PPT (COPIL/COTECH) ;
- Poursuivre l'adhésion à la SEMA (cotisation calculée en fonction de la surface pastorale (0.50€/ha), soit une cotisation de 1143€/an pour une surface pastorale de 2285 ha pour la CCPB) ;

Il rajoute que la commission BIODIVERSITE/GEMAPI dont la gestion des zones humides/AGRICULTURE/FORET du 24 mars 2021 avait émis un avis favorable à la participation de la CCPB à ce PPT.

Il invite en conséquence les conseillers communautaires à bien vouloir se prononcer.

M. PERREARD Patrick : « Est-ce qu'il y a des questions sur ce point ? ».

M. VIBERT Benjamin : « Juste par rapport à la dénomination du syndicat d'alpage du Sorgia. Il n'y a pas confusion avec le SIVOM du grand crêt d'eau maintenant ? ».

M. THOMASSET Gilles : « Je ne suis pas en capacité de te répondre malheureusement. ».

M. VIBERT Benjamin : « C'est peut-être juste pour la forme de la délibération mais je pense que c'est une autre appellation. Je ne suis vraiment pas sûr de mon coup là-dessus, mais il me semble que c'est le SIVOM du grand crêt d'eau qui a repris les activités pastorales et la route forestière de Valserhône. ».

M. THOMASSET Gilles : « On vérifiera. ».

M. VIBERT Benjamin : « Juste un mot pour dire que c'est quand même des choses qui sont très importantes pour pouvoir permettre toujours une pression du pastoralisme, une pression du pâturage sur la Haute-Chaine du Jura, et permettre de maintenir des espaces dégagés. Ils financent entre autres des pistes pastorales et sans ces pistes malheureusement, la pression pastorale ne pourrait faire que diminuer. On a vu le résultat sur le Sorgia d'en bas où le paysage se referme très vite pour des manques d'investissements là-dessus. ».

M. PERREARD Patrick : « Merci pour ces précisions. Sacha, tu avais une question ? ».

M. KOSANOVIC Sacha : « Oui, je voulais savoir si au niveau de notre collectivité, dans le cadre de ce plan, on avait des projets qui sont déjà prévus dans les années à venir ? ».

M. THOMASSET Gilles : « Alors c'est trop tôt. Dans tous les cas, pour le PPT du Haut-Jura, on a participé à une réunion avec Benjamin à Péron il n'y a pas longtemps. Donc ils redémarrent et ça sera à nous d'être force de proposition dans ce domaine-là. C'est un peu comme dans le Pôle métropolitain, il faut qu'on soit présent et acteur. ».

M. PERREARD Patrick : « C'est important de faire en sorte que la forêt ne vienne pas pour nous renfermer, et ça va très vite. ».

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de **VALIDER** la participation de la CCPB au dispositif de Plan Pastoral Territorial (PPT) des Crêts du Haut-Jura et d'**AUTORISER** Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à prendre toutes dispositions pour exécuter la présente délibération.

8. Convention de coordination pour le déploiement de l'effacement diffus sur la CCPB avec VOLTALIS

Monsieur le Vice-Président délégué rappelle que la CCPB a inscrit des objectifs de réduction de la consommation énergétique du territoire à hauteur de 30% en 2030 par rapport au niveau de 2015 dans le cadre de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) approuvé par la délibération n°20-DC027 du 12 mars 2020.

Il présente l'effacement diffus, un nouveau mode de régulation de la consommation électrique qui consiste à réduire temporairement la consommation d'électricité d'un logement dans le but de maintenir l'équilibre du réseau électrique, notamment lors des pics de consommation.

Pour le système électrique, l'effacement diffus permet de réduire de façon prédictible et en temps réel la demande d'électricité d'une région ou du pays, et ainsi de répondre aux déséquilibres du réseau électrique, en particulier à la pointe ou pour faire face à des aléas divers, en alternative à l'activation de moyens de production.

- Pour les adhérents, cette régulation se traduit par des réductions de consommation préservant leur confort, donc des économies d'énergie induisant une baisse de leur facture
- Pour la collectivité, cette capacité d'effacement permet de limiter le recours à des productions d'électricité d'appoint comme les centrales à énergies fossiles, ou de lisser la production d'énergie renouvelable, induisant une réduction des émissions de CO2.
- La participation à l'effacement diffus chez les consommateurs volontaires suppose l'installation sur site d'un boîtier connecté via le tableau électrique notamment aux appareils thermiques (radiateurs, chauffe-eaux, etc...) qui sont les plus énergivores et dont la modulation préserve le confort d'utilisation. Ce boîtier offre également à l'adhérent un suivi détaillé de sa consommation électrique accessible en temps réel via l'Internet.

Il précise qu'en 2014 l'ADEME a rédigé un avis sur l'effacement diffus, où il considère que l'effacement diffus présente un potentiel important en termes de gains environnementaux, sociaux et économiques et qu'elle peut permettre aux consommateurs de réaliser des économies d'électricité sans perte notable de confort.

Il présente la société VOLTALIS, seul opérateur d'effacement diffus qualifié par RTE et opérationnel sur les différents mécanismes de marché de l'électricité, qui souhaite installer sa solution d'effacement diffus sur la CCPB avec pour objectif d'équiper **300 résidences principales ce qui représenterait environ 45 000€ ou 300 MWh d'économie d'énergie générée par an pour les foyers et 150 tonnes de CO2 évitées par an sur le territoire.**

Pour cela, l'entreprise VOLTALIS souhaite signer une convention de coordination de 3 ans avec la CCPB, celle-ci engageant la société VOLTALIS à :

- Apporter à la CCPB son assistance technique dans la conduite de ce projet dès le stade de la diffusion de l'information à destination des habitants de la CCPB, comme indiqué ci-dessus, puis pour l'organisation des installations sur sites, et pour le suivi des opérations.
- Mettre à disposition le nombre d'équipements nécessaires sur le territoire de la CCPB selon des objectifs et calendriers conjointement fixés pour répondre à ces demandes ;
- Prendre en charge le coût de ces installations et la mise à disposition sans frais de ces boîtiers, étant précisé que les partenaires laisseraient à sa discrétion le bénéfice d'éventuels certificats d'économie d'énergie auxquels pourraient donner lieu ces actions ;
- Participer à des actions d'information du public et des relais désignés par la CCPB ;
- Transmettre, auprès des prospects pour l'installation du dispositif d'effacement de Voltalis, de la documentation portant sur les économies d'énergie ainsi que sur la production d'énergie renouvelable produite par la CCPB ou ses partenaires.

De plus, VOLTALIS fournira à la CCPB, sur sa demande, des informations synthétiques lui permettant de :

- Suivre l'avancement des déploiements, notamment pour lui permettre de cibler au mieux ses actions d'information,
- Etablir et diffuser, en accord avec VOLTALIS, et en principe une fois par an, une synthèse des résultats obtenus à l'échelle de son territoire, tant en termes d'équipement aux fins d'économies d'énergie que de réduction des émissions de CO₂.

D'autre part, elle engage la CCPB à :

- Organiser dès le mois de mars 2022 la sensibilisation et l'information du public et des différents partenaires et relais pouvant être mobilisés.
- Mettre en œuvre des moyens pour porter la diffusion d'informations et de documentations :
 - A ces partenaires et relais, tant par une communication spécifique que lors de rencontres avec eux, avec pour objectif de les mobiliser eux-mêmes dans l'information du public ;
 - Directement au grand public, par les moyens de diffusion habituellement utilisés par la CCPB et par des actions de communication spécifiques à l'initiative de la CCPB, notamment un courrier d'information joint en annexe.
- Ces actions seront menées en accord avec VOLTALIS qui apportera à la CCPB son assistance technique et les moyens nécessaires à la définition des contenus et le ciblage des destinataires.

Il invite en conséquence les conseillers communautaires à bien vouloir se prononcer.

M. PERREARD Patrick : « Merci Gilles. Il y a certainement des questions. En fait, ce sont des dispositifs qui font des micro coupures d'électricité et vous vous en rendez pas compte mais votre facture d'électricité peut baisser de 10% très facilement. C'est intéressant pour nos citoyens de bénéficier de cette facilité. ».

Mme DUCROZET Annick : « Je connais des personnes qui ont déjà eu ce boîtier et qui ont eu des grosses difficultés notamment en cas de pics de consommation car en fait ils n'étaient plus chauffés. Donc ça pose question, quand on parle de volontaire, est-ce que les gens sont réellement volontaires pour avoir ce boîtier ? ».

M. THOMASSET Gilles : « C'était en quelle année ? C'est récent ? ».

Mme DUCROZET Annick : « Je ne sais pas de quand date la campagne mais oui il y a déjà très longtemps. Alors est-ce que c'est plus performant maintenant, est-ce que ce ne sont plus les mêmes systèmes, peut-être, mais en tout cas ces boîtiers-là sont déjà âgés. ».

M. PERREARD Patrick : « Effectivement, on a eu cette remarque d'une personne qui connaissait déjà mais effectivement, c'est un nouveau dispositif qui sera installé et c'est sous forme de volontariat. Moi je n'avais pas imaginé

que les gens pouvaient ne pas se chauffer parce qu'en fait ce sont des micro coupures à des instants bien précis. C'est une question qu'on posera. ».

M. THOMASSET Gilles : « On l'a déjà posé, d'une autre manière mais en fait ils nous l'ont dit la société VOLTALIS, ils s'étaient déjà lancé dans l'effacement diffus à partir de l'année 2012 de mémoire, donc c'est peut-être à cette époque-là mais je suppose et j'espère que leur système a évolué. ».

M. RONZON Serge : « Si je peux me permettre sur le sujet, nous avons été approché dans les années 2010-2012, et effectivement à l'époque j'étais adjoint en charge des travaux sur Bellegarde, et comme tu l'as dit Annick, on a eu quelques soucis donc faudra qu'on soit vigilant Patrick. Ils poussaient un petit peu à la consommation la société VOLTALIS, ça s'est fait un peu en dépit du bon sens. Du coup, on avait retiré notre soutien puisqu'on avait été interpellé par nos concitoyens qui nous disaient que ce n'était pas très sérieux. Là, on nous a assuré que c'était complètement différent, il y a aussi le fait que maintenant ils sont agréés, ils ne l'étaient pas forcément à l'époque. Je pense effectivement que ça va dans le bon sens pour faire des économies d'énergies et pour éviter qu'on ait recours, sur les pics de consommation, à la remise en route de certaines centrales thermiques qui sont très polluantes. À mon sens, ça va dans le bon sens c'est le cas de le dire mais effectivement, si on s'associe à cette démarche, il faut qu'on soit très vigilant sur le sérieux de l'entreprise et des installations. ».

M. THOMASSET Gilles : « Je veux juste préciser que le représentant de la société VOLTALIS a reconnu quand on lui a parlé de ça, il a même dit qu'en 2015, ils avaient failli déposer bilan. Donc ça a changé et évolué, en tout cas on l'espère et on sera vigilant. ».

M. PERREARD Patrick : « Voilà, ils l'ont bien reconnu, Annick. ».

M. DINOCHÉAU Philippe : « Moi j'avais des questions. En fait, ils nous demandent à la Communauté de communes de se porter caution pour communiquer ? ».

M. PERREARD Patrick : « En fait, c'est se porter caution indirectement, c'est-à-dire qu'ils vont s'introduire chez les gens avec notre pressentiment mais on s'est renseigné et c'est aussi sur d'autres territoires que ça se fait. Je suis très prudent quand on donne le sceau de notre collectivité. Je rejoins Serge, on sera très attentif, si la moindre personne vient nous dire qu'ils n'ont plus de chauffage, à l'instar d'Annick, alors on interviendra auprès de la société pour qu'elle enlève immédiatement son boîtier. Mais moi j'avais compris que c'était vraiment des micro coupures et que pour le citoyen, il ne le voyait même pas. ».

M. DINOCHÉAU Philippe : « Après sur le système, ils ont dû l'essayer et ils ont dû s'améliorer. Et comment ils se rémunèrent alors après ? ».

M. THOMASSET Gilles : « En fait, ils créent une bulle d'énergie qu'ils revendent à un instant T à des entreprises qui en ont besoin. C'est une bulle d'énergie. ».

M. PERREARD Patrick : « On avait posé la question parce qu'effectivement, on était tous très attentionné par comment ils se rémunèrent en fait. Est-ce qu'il y a d'autres remarques ? ».

M. VIALON Jacques : « Oui moi j'ai une autre question. Est-ce que cette convention est une exclusivité à cette société-là ou est-ce que d'autres sociétés pourraient revendiquer le même service ? ».

M. PERREARD Patrick : « Pour l'instant, ce sont les seuls qui sont venus nous trouver. Ils sont déjà intervenus autour de chez nous, si d'autres viennent pourquoi pas, il n'y a pas d'exclusivité mais pour l'instant, ce sont les seuls à ma connaissance qui sont venus frapper à notre porte. ».

M. THOMASSET Gilles : « C'est bien ce qui est expliqué dans la note. Ils sont les seuls référencés par le RTE à l'heure actuelle. Il est évident que si d'autres sociétés, et à mon avis il y en aura si ça fonctionne, deviennent référencées par le RTE, ils pourront bénéficier d'une telle convention. ».

M. PERREARD Patrick : « Cette convention n'est pas exclusive en fait. ».

Mme ODEZENNE Frédérique : « Moi j'ai juste une petite question par rapport au projet de quartier à énergie positive. Quel intérêt d'avoir ce genre de choses dans des maisons ou des appartements qui seraient à énergie positive puisqu'on veut pencher vers des maisons qui consomment moins donc je ne vois pas trop l'intérêt ? ».

M. PERREARD Patrick : « Aujourd'hui, nous avons un parc ancien chauffé à l'électricité et on sait que les factures d'électricité ont tendance à s'envoler. L'idée est de réduire ces factures par ce dispositif. C'est vrai qu'il est assez simple mais pour notre territoire, il n'était pas très connu en fait. ».

Mme ODEZENNE Frédérique : « Oui mais par rapport à des travaux d'isolation par exemple. ».

M. PERREARD Patrick : « Vous savez Madame ODEZENNE, j'ai toujours dit que l'énergie qui est la meilleure est celle qu'on ne consomme pas. C'est aussi notre politique, on aide les gens à isoler. Mais là c'est encore un autre dispositif. Quelqu'un qui est à l'électricité peut laisser tourner son compteur ou il peut essayer ce boîtier. Il n'y a rien d'irréversible, si au bout d'un an il s'aperçoit que ça ne fonctionne pas, il téléphone à VOLTALIS et ils récupèrent leur boîtier. C'est vraiment dans cet esprit-là, c'est quelque chose en plus. ».

M. GENNARO Anthony : « J'ai une petite question. Tout à l'heure, M. THOMASSET disait qu'ils constituaient une bulle d'énergie qu'ils revendaient quelque part. Donc les micro coupures sont dédiées au détournement d'énergie ? Je ne comprends pas le fonctionnement en fait. ».

M. THOMASSET Gilles : « En fait, ils opèrent des micro coupures dans des bâtiments où il n'y en a pas besoin pour faire un stockage d'énergie qui est revendu à des entreprises qui en ont besoin lors de leurs pics de consommation. ».

M. GENNARO Anthony : « Donc c'est du détournement d'énergie revendu ? ».

M. THOMASSET Gilles : « Quelque part oui. ».

M. GENNARO Anthony : « Donc ils se font de l'argent sur le dos des consommateurs ? ».

M. THOMASSET Gilles : « Non parce que le consommateur baisse sa facture aussi. ».

M. PERREARD Patrick : « Le consommateur va voir sa facture baisser de 10%. C'est vrai que ça nous a interrogé nous aussi. Ce n'est pas évident. J'allais dire on peut tester, on verra dans 1 an, dans 2 ans, si les gens ne sont pas contents, ils viendront chercher leurs boîtiers. Ecoutez, moi je ne suis pas un vrai technicien dans le domaine, je vous le dis franchement. Ça nous avait semblé, aussi à Serge qui a de l'expérience dans le domaine, assez cohérent comme dispositif. C'est vrai qu'ils avaient eu dans les années 2010 des grandes difficultés et ils nous l'ont pas caché. Je pense qu'aujourd'hui, avec le fait qu'ils soient agréés, ils sont à la pointe de ce dispositif. ».

M. PETIT Régis : « Ce qu'a dit Jacques est tout à fait vrai. Faut pas non plus qu'on donne l'impression que d'une manière exclusive, on accompagne une entreprise au détriment d'une autre. S'il y a d'autres acteurs, il faut ouvrir les portes et s'il y a le moindre dysfonctionnement, il faut en prendre acte et mettre un terme à la possibilité pour eux d'être recommandé par la Communauté de communes ? »

M. DINOCHAU Philippe : « Justement, c'est parce qu'ils ont des difficultés de démarchage pour s'implanter ? ».

M. PERREARD Patrick : « Non mais effectivement ils peuvent avoir des difficultés. Avec ce document, c'est effectivement une carte d'entrée mais je suis très prudent et je vous dis si des gens constatent un dysfonctionnement, il

faut qu'ils nous le fassent savoir et avant de souscrire parce qu'en fait c'est un engagement, il faut demander au commercial de venir, il vous expliquera, il rentrera dans le détail technique. Moi je ne peux pas vous reproduire tout ce qui nous a été dit mais c'est vrai que ce commercial était très bien, il nous a rassuré. Moi je ne vois pas de failles en fait, il n'y a aucun détournement ou quoi que ce soit, l'important c'est que pour le citoyen, sa facture va baisser de 10% et quand on paye 1800 ou 1900 euros d'électricité par an, ça fait du bien quand même, surtout dans le contexte d'aujourd'hui. ».

Le Conseil Communautaire, à la majorité (1 contre : Frédéric MALFAIT et 8 abstentions : DUCROZET Annick, Frédérique ODEZENNE, Christiane RIGUTTO, Pierre CHARPY, Ludovic BOUZON, Jacques VIALON, Benjamin VIBERT et Anthony GENNARO), décide d'**ACCEPTER** les termes de la convention de coordination entre la CCPB et VOLTALIS et d'**AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer ladite convention ainsi que tout document s'y afférent.

9. Finances

9.1 Ouverture de crédits d'investissement 2022 avant le vote du budget – Budget principal

Madame la Vice-Présidente déléguée aux finances explique à l'assemblée que dans l'attente du vote du budget, le conseil communautaire peut, par délibération, décider d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissements dans la limite de 25% des investissements budgétés l'année précédente.

Elle rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. »

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation liée aux dépenses d'investissement doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Madame la Vice-Présidente propose l'ouverture des crédits avant le vote du budget 2022 des chapitres d'investissement suivants :

Niveau de vote	Libellé	Total BP 2021	Crédits 2022 ouverts par anticipation
Chapitre 20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 260,00	315,00
Chapitre 204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	370 864,94	92 716,24
Chapitre 21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	15 000,00	3 750,00
Chapitre 26	PARTICIPAT. ET CREANCES RATTACHEES A PARTIC.	51 200,00	12 800,00
Chapitre 45	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	20 000,00	5 000,00
Opération 011	SIEGE CCBB	137 179,61	34 294,90
Opération 019	CENTRE AQUATIQUE	38 000,00	9 500,00
Opération 17	AMENAGTS TOURISTIQUES	381 613,02	95 403,26
Opération 21	MEEF	4 500,00	1 125,00
Opération 22	PEPINIERE D'ENTREPRISES	15 000,00	3 750,00
Opération 23	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	162 474,40	40 618,60
Opération 25	OFFICE DE TOURISME	549 126,80	137 281,70
Opération 26	AIDES HABITAT	71 495,00	17 873,75
Opération 27	RESERVE FONCIERE	310 000,00	77 500,00
Opération 32	MOBILITE	32 285,00	8 071,25
Opération 33	EQUIPEMENTS STRUCTURANTS	528 206,90	132 051,73
Opération 34	EAUX PLUVIALES	519 607,42	129 901,86
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT		3 207 813,09	801 953,27

Elle invite en conséquence les conseillers communautaires à bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d' **APPROUVER** l'ouverture des crédits d'investissement pour le budget principal de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien dans la limite de 25% des crédits ouverts en 2021 pour les dépenses d'investissement effectuées avant le vote du budget 2022, de **FIXER** comme proposé ci-dessus le montant et l'affectation des crédits et d'**AUTORISER** Monsieur le Président ou la Vice-Présidente déléguée à prendre toutes dispositions pour exécuter la présente délibération.

9.2 Ouverture de crédits d'investissement 2022 avant le vote du budget – Budget annexe Eau

Madame la Vice-Présidente déléguée aux finances explique à l'assemblée que dans l'attente du vote du budget, le conseil communautaire peut, par délibération, décider d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissements dans la limite de 25% des investissements budgétés l'année précédente.

Elle rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation liée aux dépenses d'investissement doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Madame la Vice-Présidente propose l'ouverture des crédits avant le vote du budget 2022 des chapitres d'investissement suivants :

Niveau de vote	Libellé	Total BP 2021	Crédits 2022 ouverts par anticipation
Chapitre 20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	89 768,57	22 442,14
Chapitre 21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 290 721,35	322 680,34
Chapitre 23	IMMOBILISATIONS EN COURS	761 492,96	190 373,24
Chapitre 45	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	138 670,53	34 667,63
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT		2 280 653,41	570 163,35

Elle invite en conséquence les conseillers communautaires à bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'**APPROUVER** l'ouverture des crédits d'investissement pour le budget annexe Eau de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien dans la limite de 25% des crédits ouverts en 2021 pour les dépenses d'investissement effectuées avant le vote du budget 2022, de **FIXER** comme proposé ci-dessus le montant et l'affectation des crédits, et d'**AUTORISER** Monsieur le Président ou la Vice-Présidente déléguée à prendre toutes dispositions pour exécuter la présente délibération.

9.3 Ouverture de crédits d'investissement 2022 avant le vote du budget – Budget annexe Assainissement

Madame la Vice-Présidente déléguée aux finances explique à l'assemblée que dans l'attente du vote du budget, le conseil communautaire peut, par délibération, décider d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissements dans la limite de 25% des investissements budgétés l'année précédente.

Elle rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation liée aux dépenses d'investissement doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Madame la Vice-Présidente propose l'ouverture des crédits avant le vote du budget 2022 des chapitres d'investissement suivants :

Niveau de vote	Libellé	Total BP 2021	Crédits 2022 ouverts par anticipation
Chapitre 20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	153 233,72	38 308,43
Chapitre 21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 003 582,21	250 895,55
Chapitre 23	IMMOBILISATIONS EN COURS	847 751,95	211 937,99
Chapitre 45	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	115 875,79	28 968,95
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT		2 120 443,67	530 110,92

Elle invite en conséquence les conseillers communautaires à bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'**APPROUVER** l'ouverture des crédits d'investissement pour le budget annexe Assainissement de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien dans la limite de 25% des crédits ouverts en 2021 pour les dépenses d'investissement effectuées avant le vote du budget 2022, de **FIXER** comme proposé ci-dessus le montant et l'affectation des crédits, et d'**AUTORISER** Monsieur le Président ou la Vice-Présidente déléguée à prendre toutes dispositions pour exécuter la présente délibération.

9.4 Ouverture de crédits d'investissement 2022 avant le vote du budget – Budget annexe Dinoplagne

Madame la Vice-Présidente déléguée aux finances explique à l'assemblée que dans l'attente du vote du budget, le conseil communautaire peut, par délibération, décider d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissements dans la limite de 25% des investissements budgétés l'année précédente.

Elle rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation liée aux dépenses d'investissement doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Madame la Vice-Présidente propose l'ouverture des crédits avant le vote du budget 2022 des chapitres d'investissement suivants :

Niveau de vote	Libellé	Total BP 2021	Crédits 2022 ouverts par anticipation
Chapitre 20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	26 062,50	6 515,63
Chapitre 21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	125 319,94	31 329,99
Chapitre 23	IMMOBILISATIONS EN COURS	1 326 680,79	331 670,20
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT		1 478 063,23	369 515,81

Elle invite en conséquence les conseillers communautaires à bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité (1 abstention Christophe MAYET), décide d'**APPROUVER** l'ouverture des crédits d'investissement pour le budget annexe Dinoplagne de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien dans la limite de 25% des crédits ouverts en 2021 pour les dépenses d'investissement effectuées avant le vote du budget 2022, de **FIXER** comme proposé ci-dessus le montant et l'affectation des crédits et d'**AUTORISER** Monsieur le Président ou la Vice-Présidente déléguée à prendre toutes dispositions pour exécuter la présente délibération.

9.5 Ouverture de crédits d'investissement 2022 avant le vote du budget – Budget annexe déchets ménagers

Madame la Vice-Présidente déléguée aux finances explique à l'assemblée que dans l'attente du vote du budget, le conseil communautaire peut, par délibération, décider d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissements dans la limite de 25% des investissements budgétés l'année précédente.

Elle rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation liée aux dépenses d'investissement doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Madame la Vice-Présidente propose l'ouverture des crédits avant le vote du budget 2022 des chapitres d'investissement suivants :

Niveau de vote	Libellé	Total BP 2021	Crédits 2022 ouverts par anticipation
Opération 0011	CONTENEURISATION	80 363,26	20 090,82
Opération 0017	RESSOURCERIE	12 490,61	3 122,65
Opération 015	DECHETTERIE CHAMPFROMIER	20 884,00	5 221,00
Opération 13	DECHETTERIE INJOUX GENISSIAT	10 000,00	2 500,00
Opération 16	COLLECTE O.M.	10 000,00	2 500,00
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT		133 737,87	33 434,47

Elle invite en conséquence les conseillers communautaires à bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'**APPROUVER** l'ouverture des crédits d'investissement pour le budget annexe déchets ménagers de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien dans la limite de 25% des crédits ouverts en 2021 pour les dépenses d'investissement effectuées avant le vote du budget 2022, de **FIXER**

comme proposé ci-dessus le montant et l'affectation des crédits et d'**AUTORISER** Monsieur le Président ou la Vice-Présidente déléguée à prendre toutes dispositions pour exécuter la présente délibération.

10. Désignation du lieu du prochain Conseil Communautaire

Conformément à l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président informe qu'un Conseil Communautaire se réunit habituellement en son siège administratif ou en un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des 12 communes membres.

Or le siège actuel de la CCPB ne dispose pas de salle de réunions suffisamment grande pour accueillir son Conseil Communautaire composé de 37 membres.

Il est proposé au Conseil Communautaire de tenir sa prochaine réunion hors du siège administratif de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien situé à Valserhône et demande à une commune membre de se porter volontaire pour accueillir la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Monsieur Le maire de la commune de Valserhône propose que le Conseil Communautaire du 10 mars 2022 se tienne dans la salle des fêtes de Lancrans, commune de Valserhône.

En cas d'indisponibilité de la salle, la séance du conseil se déroulera dans l'une des salles de l'une des communes membres de la CCPB.

Le Président invite en conséquence les conseillers communautaires à bien vouloir valider cette proposition.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'**AUTORISER** la tenue de la prochaine réunion du Conseil communautaire le 10 mars 2022 hors du siège administratif de la CCPB, de **CHOISIR** la salle des fêtes de Lancrans commune Valserhône comme lieu de réunion du prochain Conseil communautaire.

M. PERREARD Patrick : « Merci à toutes et à tous. Bonne soirée. Le conseil est levé. ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée par le Président à 19 heures 45 minutes.

Le secrétaire de séance,
Frédéric MALFAIT



Le Président,
Patrick PERREARD

